



## Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 19 novembre 2020 à 19h10.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 26**

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO (à partir délib.1)- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

**Conseillers absents - excusés : Jessica NATALINO (délib.0)**

**Procuration :** Aude SIMERMANN à Irène GIRARD  
Yves COLOMBAIN à Jean-Marie HIRTZ  
Agnès JOHN à Malika TRANCHINA

**Votants : 29**

**Date de convocation : 13 novembre 2020**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Camille WINTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 0- Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent
- 3- Solde des subventions 2020 aux établissements d'accueil du jeune enfant
- 4- Modification de la composition des commissions municipales
- 5- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 6- Exercice du mandat de conseiller municipal – majoration du crédit d'heures des élu-es
- 7- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 8- Questions diverses

## **0- Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

Rapporteur : Bertrand KLING

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la possibilité avait été laissée aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou à défaut audioconférence, en application de règles nouvelles et transitoires.

Cette disposition n'avait pas été mise en œuvre par la commune jusqu'à présent.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire permet qu'à compter du 31 octobre 2020, les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 soient à nouveau applicables y compris de manière rétroactive, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et notamment la possibilité pour chaque conseiller de porter deux pouvoirs et un quorum fixé à un tiers des élu-es apprécié sur les seuls membres présents. De plus, à l'occasion de la première séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

Le maire rappelle tout d'abord, qu'il a décidé de réunir cette première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 tout en assurant la meilleure protection sanitaire des élu-es.

Dans ce cadre, il rend compte des mesures prises pour convoquer la présente réunion. Notamment, chaque conseiller municipal a été informé des modalités de connexion à la visioconférence via le lien <https://meet.jit.si/MALZCONSEIL191120>. Les conseillers municipaux non équipés en matériel informatique ont eu la possibilité de participer physiquement au conseil.

Les identifiants de connexion par messagerie électronique pour participer à cette séance du conseil municipal organisée en visioconférence ont été adressés à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation dématérialisée, cinq jours francs avant le conseil, soit vendredi 13 novembre.

La convocation mentionnait également que les votes auraient lieu par appel nominatif sur chaque délibération. Il a été précisé que cet appel nominatif serait doublé d'une confirmation du vote via l'application Whatsapp.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

### **Modalités d'identification des participants :**

Les élus se connectent à la salle de visioconférence grâce aux codes Jitsi meet qui leur ont été transmis en amont de la séance ; ils s'identifient précisément par leurs nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal est réalisé en début de séance par le maire.

### **Modalités d'enregistrement, de retransmission et de conservation des débats :**

Le caractère public de la séance est assuré par la participation de la correspondante de l'Est républicain ainsi que de deux représentants du conseil des sages de la commune.

### **Modalités d'information du public :**

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un article sur le site internet de la collectivité ainsi que son facebook et l'affichage d'un point d'information sur les panneaux dédiés de la ville.

### **Modalités de scrutin :**

A l'issue des débats, le maire procède au vote pour chacune des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le maire procède à un appel nominatif des conseillers municipaux leur demandant d'indiquer leur vote. Une confirmation du vote sera demandée via l'application WhatsApp.

### **Déroulé de la séance :**

Le maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le maire.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (La fonction « Lever la main »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Il est proposé au conseil, pour la séance du 19 novembre 2020 et le cas échéant les autres séances prévues durant la période d'état d'urgence sanitaire :

- d'approuver les modalités techniques de fonctionnement des réunions du conseil municipal telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser pour les commissions qu'elles se tiennent également en visioconférence,
- d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

**Adopté à l'unanimité sur l'autorisation d'une délibération sur table**

**Adopté à l'unanimité**

#### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Rapporteur : Bertrand KLING

**Adopté à l'unanimité**

#### **2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent**

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 3°, R2194-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Solidarités réunie le 4 novembre 2020,

Le temps périscolaire et extra-scolaire est presque quatre fois supérieur au temps passé en classe par les enfants. Or ce qu'ils vivent au cours de ces temps-là varient fortement d'un jeune à un autre.

Certains bénéficient, dans leur environnement socio-familial, d'activités qui soutiennent leurs apprentissages scolaires, d'autres non. À la maison, certains enfants ont à leur disposition de nombreux objets qui se rapportent au langage, à l'écrit, au calcul, d'autres en ont peu ou pas.

Ces écarts sont l'une des principales causes des inégalités scolaires.

Pour que tous les enfants aient les mêmes chances de réussir les apprentissages fondamentaux, il est indispensable que les acteurs institutionnels et associatifs agissent sur les temps périscolaires et extrascolaires au côté de l'école et des parents.

C'est pourquoi la ville de Malzéville a fait le choix de définir un projet éducatif de territoire exigeant et dans ce cadre de proposer des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité aux jeunes Malzévillois.

Cette politique fait l'objet d'un marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent.

Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable tacitement tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce marché regroupe l'ensemble des services suivants,

Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Restauration (encadrement des enfants sur le temps d'animation méridien et lors du repas),
- Animation périscolaire du matin et du soir les jours de classe,
- Animation des « mercredis éducatifs »,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petites et grandes vacances sauf Noël,
- Accompagnement à la scolarité au travers d'activités éducatives et culturelles dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Pour les jeunes de 12 à 17 ans :

- Accueil de loisirs adolescents « anim'ado ».

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) formalise précisément les politiques publiques que la ville souhaite mettre en œuvre. La ville est également signataire de la charte qualité du Plan mercredi. Le prestataire s'engage alors à prendre en compte dans sa proposition les orientations éducatives figurant dans ces deux documents.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Ce marché a fait l'objet des publications légales suivantes :

- Publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) d'un avis n°20-113635, transmis le 16 septembre 2020, publié le 18 septembre 2020.
- Publication au Journal officiel de l'Union Européenne(JOUE) d'un avis n° 2020/S 183-442811, transmis le 16 septembre 2020, diffusé le 21 septembre 2020.

Le dossier de consultation était disponible via le profil acheteur de la ville.

La réception des offres a été fixée au 9 octobre à 12h00 avec un délai de validité des offres de 90 jours.

Un pli a été reçu dans les délais, et aucune offre hors délais.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères d'attribution	Points
1- Qualité de la prestation :  Prise en compte et articulation des rythmes et besoins de l'enfant en fonction de son âge, organisation des équipes par site, propositions d'évolutions du service, mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers, d'outils de pilotage et de suivi de la convention présentés au sein des instances de pilotage	20
2- Lignes directrices des propositions éducatives :  Présentation d'un programme pour une période d'un mois pour chacune des activités en précisant les orientations retenues sur les enjeux du développement durable	30
3- Le coût global de la prestation sur 3 ans :  Notamment les frais de structure et de gestion	50

Ces critères permettent de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus qualitative sur le plan éducatif. Le dossier déposé par la Ligue de l'enseignement répond aux critères ci-dessus.

Il est donc proposé d'attribuer le marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent à :

- Ligue de l'enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle – 49, rue Isabey – CS 85221 – 54052 NANCY CEDEX
- Pour un montant global de 2 164 617 euros TTC sur 3 ans, soit 721 539 € TTC par an.

Et d'autoriser le maire à signer le marché public correspondant, à l'exécuter et à signer les avenants dont le montant serait inférieur ou égal à 10% du montant initial du marché public.

**Adopté à l'unanimité**

**3- Solde des subventions 2020 aux établissements d'accueil du jeune enfant**

Rapporteuses : Gaëlle RIBY CUNISSE et Anne MARTINS

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la décision du maire du 07 mai 2020.

Les structures d'accueil collectif permettent de recevoir, pendant la journée, des enfants de moins de 6 ans dont les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi. Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations relevant de la loi de 1901.

La commune de Malzéville a engagé de longue date un dialogue avec ces structures d'accueil. Elle accompagne ainsi particulièrement la crèche parentale La Ribambelle située dans les locaux de l'espace Champlain propriété du SIVU Saint Michel Jérico et qui accueille essentiellement des enfants de ce quartier politique de la ville et la halte-garderie Les P'tits Lutins située aux Balcons de Velchée.

Cette année, la crise sanitaire et le confinement se sont traduits par une fermeture de ces deux établissements pendant plusieurs mois.

La commune leur a proposé, en avril 2020, de bénéficier de l'avance de 50 % de leur subvention afin de soutenir leur trésorerie. Seuls les P'tits Lutins en ont fait la demande et ont ainsi bénéficié, par décision du maire du 7 mai 2020, d'un versement de 18 500 euros.

Les échanges entre la conseillère municipale déléguée à l'accueil de la petite enfance et les responsables de ces deux EAJE ont repris dès l'installation du conseil municipal élu le 15 mars dernier. Ils ont notamment permis un point complet sur leur situation comptable et financière.

Au terme de cet échange, la halte-garderie Les P'tits Lutins a informé la ville qu'elle ne solliciterait pas le solde de sa subvention 2020 en signe de soutien à la municipalité et aux actions qu'elle a engagées dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales.

Concernant la crèche parentale La Ribambelle, sa situation financière lui permet aujourd'hui d'accepter que sa subvention 2020 soit proratisée au nombre de mois où elle a pu exercer son activité.

Ces propositions sont entièrement liées à la situation exceptionnelle de 2020 et la municipalité a confirmé à ces deux structures qu'elle poursuivrait son partenariat et son accompagnement à leurs côtés en 2021 et serait particulièrement attentive à toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer.

Après avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 02 novembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2020 aux crèches,

Nom de l'association	Subventions 2019	Acomptes versés en mai 2020	Proposition subvention 2020	Solde à verser
<b><u>Crèches</u></b>				
Halte-Garderie Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	18 500 €	0 €
Crèche parentale la Ribambelle	26 000 €	0 €	22 000 €	22 000 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Modification de la composition des commissions municipales et de la commission du règlement intérieur**

Rapporteur : Bertrand KLING

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a ainsi procédé à la création de 4 commissions municipales ainsi qu'à la désignation de leurs membres titulaires et suppléants lors de sa séance du 04 juin 2020.

Il a par ailleurs procédé à l'élection des membres de la commission du règlement intérieur lors de la même séance.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Une des conseillères municipales a fait part de sa volonté de siéger en tant qu'indépendante au sein du conseil municipal.

Compte-tenu de cette évolution et afin de garantir l'expression pluraliste de l'ensemble des élu-es au sein de l'assemblée communale, il apparaît nécessaire de désigner à nouveau les membres de chacune des commissions. Chaque commission sera composée de 8 à 12 membres titulaires et de 8 à 12 membres de suppléants.

Il convient par ailleurs de renouveler les membres de la commission du règlement intérieur qui seront désormais au nombre de six en plus du maire, président de droit.

Le maire sollicite chacune des tendances en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats-es.

Le maire propose un vote à main levée, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Vu les motifs précédemment exposés,

Vu la délibération n° 2020.025 installant les commissions municipales,

Vu la délibération n° 2020.026 installant la commission du règlement intérieur,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales et de la commission du règlement intérieur comme suit :

##### **Commission Education et solidarités**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Président : Maire	- Stéphanie GRUET
- Malika TRANCHINA	- Marie-Claire TCHAMKAM
- Gaëlle RIBY-CUNISSE	- Agnès JOHN
- Sophie DURIEUX	- Alexandra VIEAU
- Jessica NATALINO	- Gilles MAYER
- Jean-Marc RENARD	- Claire FLORENTIN-POIZOT
- Anne MARTINS	- Paul LEMAIRE
- Pierre BIYELA	- Irène GIRARD
- Aude SIMERMANN	- Yves COLOMBAIN
- Gilles SPIGOLON	- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
- Jean-Pierre ROUILLON	- Corinne MARCHAL-TARNUS
- Jean-Yves SAUSEY	
- Camille WINTER	

**Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Pascal PELINSKI</li><li>- Jean-Marie HIRTZ</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Elisabeth LETONDOR</li><li>- Daniel THOMASSIN</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre ROUILLON</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Gilles MAYER</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Jean-Marc RENARD</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

**Commission Vie locale, citoyenne et culturelle**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Gilles SPIGOLON</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Jean-Pierre ROUILLON</li><li>- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX</li><li>- Claire FLORENTIN-POIZOT</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Marie-Claire TCHAMKAM</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Jean-Marc RENARD</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Pierre BIYELA</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

**Commission Finances et ressources humaines**

<b>Membre titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Gilles MAYER</li><li>- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Pascal PELINSKI</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Gilles SPIGOLON</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Jean-Marie HIRTZ</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Marie-Claire TCHAMKAM</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Daniel THOMASSIN</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

**Commission du Règlement intérieur**

- Président : Maire
- Paul LEMAIRE
- Stéphanie GRUET
- Irène GIRARD
- Philippe BERTRAND – DRIRA
- Camille WINTER
- Jean-Yves SAUSEY

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 novembre 2019

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le règlement intérieur du conseil municipal du précédent mandat a été adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2014 et a été modifié lors de sa réunion du 14 novembre 2019.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date du 18 mai 2020 pour l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal. Celui-ci a été installé le 28 mai 2020. Il convient donc qu'il adopte son règlement intérieur avant le 28 novembre 2020.

La commission du règlement intérieur, élue le 04 juin 2020 par délibération n°2020.026, s'est réunie le 05 novembre 2020 et a examiné le règlement intérieur joint à la présente délibération. Plusieurs amendements ont ainsi été ajoutés au précédent règlement. Elle a émis un avis favorable unanime.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

## **6- Exercice du mandat de conseiller municipal – majoration du crédit d'heures des élu-es**

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu les articles L.2123-2 (modifié par l'article 87 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) et R.2123-3 à R.2123-8 du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1352 du 26 octobre 2015,

Vu les articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code général des collectivités territoriales

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres des conseils municipaux dans leur activité professionnelle. Celles-ci visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité.

Ainsi, un crédit d'heures est prévu de manière à permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour l'ensemble des élu-es - maire, adjoints et conseillers municipaux - quelle que soit la taille de la commune.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus-es qui en font la demande.

Ce temps d'absence, réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

S'agissant du cas des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la CNRACL a, dans un courrier du 4 juillet 2017, précisé que le temps d'absence doit être regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Le volume du crédit d'heures est fonction de l'importance démographique de la commune.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants les crédits d'heures sont les suivants :

- Maire : 122 heures 30
- Adjoint-e et conseiller-e municipal-e délégué-e : 70 heures
- Conseiller-e municipal : 10 heures 30



Il convient de noter que certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30% par élu.

Il est proposé au conseil municipal de majorer le crédit d'heures de l'ensemble des élu-es de la commune de 30 % comme indiqué dans le tableau ci-après :

Fonction	Crédits d'heures sans majoration	Crédit d'heures majoré
Maire	122 heures 30	<b>159 heures 15</b>
Adjoint-e et conseiller-e municipal-e délégu-e	70 heures	<b>91 heures</b>
Conseiller municipal	10 heures 30	<b>13 heures 45</b>

#### Adopté à l'unanimité

1 abstention : Jean-Yves SAUSEY

#### **7- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

#### **Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
09/09/2020	Devis	AGIR	Agent de sécurité Fête des Pains	04/10/2020	3 298.44 €	1 jour	0241-6042
03/07/2020	Convention	ANAGRAM	Réalisation du magazine municipal	2020	4 400 €	6 mois	0231/6237
15/10/2020	Contrat de cession	Les Fruits du Hasard	Apéro Noir dans le cadre du festival 12 000 signes	18/11/2020	600 €	1 jour	3114/6042

#### **Vu en commission Finances et ressources humaines**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
22/09/2020	convention	GRETA	Formation professionnelle - SIAP	05/10 au 07/10/2020	420€	
09/07/2020	convention	CDG 54	Mise à disposition de personnel		Uniquement si recours	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Utilisation des missions facultatives		Uniquement si recours	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait CISST	annuelle	3519.00€	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait gestion des contrats d'assurance risque statutaire	annuelle	6598.13€	Jusqu'au 31/12/2022
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait gestion des contrats d'assurance risque prévoyance	annuelle	450.00€	Jusqu'au 31/12/2024
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait de base	annuelle	4575.00€	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait santé	annuelle	5400.00€	Jusqu'au 31/12/2026

## **ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE - remboursement sinistres (info en commission finances)**

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle
22/07/2020	Remboursement minaret Douëra suite à la tempête Ciara	2020618074	Groupama	569.01€	527.00€

### **8- Questions diverses**

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite poser une question orale au maire.

*« En cette période si particulière de pandémie que nous vivons depuis le début de l'année, pour ce second confinement, ma question portera sur les commerces de proximité Malzévillois.*

*Tout d'abord, et vous le savez, j'ai approuvé votre position responsable devant les incitations de certains édiles à la réouverture de leurs commerces, sous couvert d'arrêtés illégaux, promouvant une véritable désobéissance civile dont seuls les commerçants auraient fait les frais : 6 mois de fermeture administrative et une forte amende.*

*Pour autant, le désarroi de nos quelques commerces de proximité est réel et fondé.*

*Aussi, M le Maire, si je me félicite des annonces faites concernant le doublement du montant des bons d'achat de fin d'année pour nos anciens à 30€, je souhaiterais savoir si d'autres accompagnements seraient possibles, même si certains sont symboliques, notamment :*

- l'annulation pour 2020 de la taxe sur les enseignes*
- l'annulation pour 2020 de la location du domaine public pour les terrasses*
- une réduction de la contribution foncière des entreprises en accord avec la métropole*
- un accès via le site Internet de la mairie à un service de « click and collect » par lien direct.*
- Et, Noël approchant, et les restaurants n'étant pas prêts de rouvrir, en faisant la promotion, pour ceux qui le souhaitent, d'un service « Noël au restaurant à la maison » permettant aux Malzévillois de commander un repas spécial Noël dans nos restaurants et ainsi les aider à passer le cap. »*

En réponse, le maire explique que Les commerces malzévillois ne sont pas redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. En effet, la commune applique le droit commun. Sauf délibération contraire, et aucune délibération n'a été prise pour instaurer cette taxe, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble, inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées (de droit). De fait, les petits commerces de Malzéville n'en payent pas.

Concernant l'occupation du domaine public à titre privatif le maire précise qu'il ne peut pas l'être à titre gracieux. La commune de Malzéville accorde une autorisation par an pour la mise en place d'une terrasse, qui est celle du Lux Bar, rue Sadi Carnot. Compte tenu de la situation sanitaire, la terrasse du Lux Bar n'a pas pu être installée dès le 1er mai, comme chaque année. L'arrêté municipal accordant le droit de terrasse a été pris en prenant en compte les difficultés connues au moment du déconfinement, et le gérant a payé 15% de sa redevance habituelle, soit 30€ au lieu de 212 €. La facturation a été faite en juin 2020.

Au sujet du dégrèvement de CFE, il a été institué par la métropole du grand Nancy par délibération courant juillet 2020. Ce dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE concerne les entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel (particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire). Le maire précise enfin que l'État prend en charge la moitié du cout du dégrèvement.

Concernant le système de click and collect, le maire explique que c'est tout l'objet de la plateforme achetez-GrandNancy mis en place par la métropole. La commune en a fait la promotion auprès des commerçants et des habitants. A ce jour 9 commerçants de la ville se sont inscrits sur la plateforme. Il précise que la mairie a privilégié cet outil (plutôt que d'en créer à l'échelle de la ville) compte-tenu de la force de frappe de la communication métropolitaine.

Enfin s'agissant du projet Noël au restaurant à la maison, le maire explique que seules trois possibilités existent, à savoir deux pizzerias et un kebab. Il lui semble que cette offre de restauration est peu adaptée aux fêtes de fin d'année.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 40.

Le Maire,  
Bertrand KLING



**Date d'affichage du compte-rendu : 27 novembre 2020**